

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

Projet de Transition Professionnelle

Généralités

Questions des participants	Réponses
1. Pourquoi ce changement de nom, sans la notion du CPF ?	Ce changement de nom limite la confusion avec l'utilisation du CPF seul.
2. LE CPF existe t- il toujours ?	Bien sûr, il est tout à fait possible de le mobiliser pour suivre une formation qui y est éligible. https://www.moncompteformation.gouv.fr/
3. Quelques chiffres : nombre de demandes reçues sur une année de référence et nombre d'acceptation ? Toujours des commissions mensuelles ?- : une idée du nombre de dossiers PTP accordés en 2020 ? rythme de commissions par an ?	au 31/10/2020: - 8061 dossiers réceptionnés (avant rejet). - 3420 dossiers accordés (ce nombre ne tient pas compte des dossiers ayant été rejetés pour un motif d'irrecevabilité) Rythme des commissions: 4 par mois de octobre à mars puis d'avril à septembre fréquence doublée voire même triplée (juin/juillet). Le calendrier des commissions, fixé d'une année sur l'autre, à la fin de chaque année, est souvent réajusté en fonction du volume des demandes de financement.
4. Quel est le délai moyen de traitement d'un dossier PTP?	Nous demandons à recevoir les dossiers 3 mois avant le démarrage des formations pour les salariés en CDI, 2 mois pour les salariés en CDD. Les dossiers passent en commission en fonction de la date d'entrée en formation. Le temps de traitement d'un dossier est donc variable

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

	selon le flux de dossiers reçus. Nous nous engageons néanmoins à apporter une réponse au plus tard 1 mois avant le démarrage de la formation.
5. Avez -vous des infos sur le PTP groupé? PTP collectif - PT Collectives = pour les entreprises bénéficiaires de l'activité partielle Covid... "plan d'urgence"	Nous travaillons actuellement sur ce sujet en coordination avec nos partenaires. Nous vous informerons prochainement de ces sujets d'actualités sur les réseaux sociaux et sur notre site internet.
6. Exemple : A propos de l'éligibilité d'un dossier PTP, une personne ayant présenté une formation "développeur Web et mobile" inscrite au RS a été refusé pour cette raison...pourquoi ?	Il est difficile de répondre à des questions spécifiques lors d'un webinar sur un sujet général. Nous invitons ce salarié à se rapprocher de nos services en envoyant un email depuis son espace personnel sur notre site internet afin d'obtenir plus d'explications. Le courrier de rejet de son dossier devrait également fournir de premiers éléments de compréhension.

Process

Questions des participants	Réponses
1. Si le délai est dépassé par l'employeur il peut refuser ou trainer des pieds pour remplir son volet, dans ce cas comment fait-on?	Si l'employeur ne répond pas sous 30 jours, cela vaut accord tacite de sa part. Il est possible de l'indiquer dans le dossier. Toutefois, ce n'est pas un procédé que nous recommandons, il est préférable de trouver un arrangement avec son employeur.
2. Bonjour le report de 9 mois démarre à quel moment ? de la demande du salarié ou à partir du début de la formation ?	9 mois à compter de la date de début de formation.
3. si la formation est en dehors du temps de travail sur cp, rtt, soir et Week end est que le salarié doit quand même demander à son employeur l'autorisation d'absence?	Non, dans le cas d'une formation hors temps de travail (week-end, pose de CP, RTT, ou en cours du soir), il n'est pas nécessaire de faire la demande d'une autorisation d'absence à son employeur.
4. quelles sont les informations et les démarches concernant les	Transitions Pro ne finance qu'une seule année à temps plein (12

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

reconversions professionnelles pour les formations pluri-annuelles (Infirmier/ Master...)?	mois de date à date) ou 1200h pour des formations à temps partiel ; dans le cas de formations pluriannuelles, il est nécessaire d'envisager d'autres modalités pour le financement des autres années et de nous énoncer clairement les options envisagées.
5. Une prise en charge d'une année est-elle possible sur une formation qui dure 2 ou 3 ans et si oui comment le présenter	Idem réponse précédente. Il est préférable de faire une demande pour la dernière année, c'est-à-dire celle correspondant à la validation du diplôme.
6. Le financement demandé peut-il porter uniquement sur le maintien du salaire, le salarié payant la formation ?	C'est en effet possible. Il faut que le salarié nous transmette son engagement écrit de financement du coût pédagogique de sa formation.
7. Un salarié qui a obtenu un accord de T Pro pour accéder à une formation qui vient d'être annulée par l'OF : quelles démarches pour ce salarié et possibilité de report à la rentrée prochaine soit plus de 4 mois.	Le salarié a 4 mois pour trouver une autre école et intégrer une autre session ; il devra nous transmettre la mise à jour de son dossier avec les nouvelles dates, nouveau devis, calendrier et la validation de son employeur pour ces nouvelles dates.
8. Les formations à distance sont-elles prises en charge?	Oui
9. Un PTP hors temps de travail est-il possible ?	Oui
10. Le CPF est donc cumulable avec une prise en charge PTP pour faire une formation ?	Le CPF est obligatoirement mobilisé dans le cadre d'une formation en PTP : l'intégralité du montant de son CPF sera consommée en cas d'accord.
11. Pour le CPF PTP est-il exact qu'un compte à 0€ peut permettre un financement PTP ?	Tout à fait exact.
12. Le bénéficiaire (formation pluriannuelle) doit-il prouver les 2 ans avec un justificatif à l'appui?	Oui cf. réponses aux questions ci-dessus.
13. Le CEP ou bilan de compétences est-il obligatoire avant de déposer un	Ce n'est pas obligatoire, mais nous l'encourageons. Élaborer son

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

dossier ou une très bonne lettre de motivation peut suffire ?	dossier avec l'appui d'un CEP ou d'un bilan de compétences est même devenu une de nos priorités de financement depuis le 1 ^{er} octobre 2020.
14. Au vu de la situation sanitaire, est-il prévu de prolonger la période de report d'une formation ? (de plus de mois)	Je vous invite à suivre les actualités de notre site internet : nous les mettons à jour régulièrement en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Eligibilité au PTP

Questions des participants	Réponses
1. Quelles sont les conditions d'accès au PTP pour un intermittent du spectacle ?	Vous trouverez ces informations sur notre site internet : https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/projet-de-transition-professionnelle/
2. Est-ce que les travailleurs indépendants sont éligible au PTP ? Les travailleurs indépendants sont-ils éligibles pour déposer un dossier de PTP ? Un salarié qui a une microentreprise et qui compte la fermer avant de rentrer dans le dispositif, peut-il bénéficier du dispositif démission pour création entreprise	Seuls les salariés en CDI de droit privé ou en CDD en emploi sont éligibles au dispositif du PTP. Seuls les salariés en CDI de droit privé sont éligibles au dispositif Démissionnaire.
3. "l'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié " ; sauf erreur, dans l'espace personnel du candidat, il est demandé les 12 derniers mois de salaire au moment de la remise du dossier PTP Formation. Est-ce bien cela ?	Il faudra que le salarié nous transmette ses derniers bulletins de salaire au fil de l'eau pour en arriver au 12 mois.
4. intervenez-vous pour les salariés en arrêt de travail?	Oui selon certaines modalités : le salarié doit obtenir l'accord de l'assurance maladie pour suivre une formation durant son arrêt de travail ou alors il doit sortir de son arrêt pour débiter une formation car les 2 congés ne sont pas cumulables.

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

5. quelles conditions pour les personnes intérimaires ?	Vous trouverez ces informations sur notre site internet : https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/projet-de-transition-professionnelle/
6. Est ce que les salariés qui sont en congé parental, arrêt maladie peuvent-ils bénéficier du dispositif CPF PTP ?	Oui selon certaines modalités : le salarié doit obtenir l'accord de l'assurance maladie pour suivre une formation durant son arrêt de travail ou il doit sortir de son arrêt pour débiter une formation car les 2 congés ne sont pas cumulables. Un salarié en congé parental devra sortir de son congé parental pour suivre une formation en PTP si celle-ci a lieu sur le temps de travail.
7. pouvez-vous préciser les conditions d'accès pour les Intermittents car nous avons des retours qui ne sont différents et difficile à accompagner et donner des infos précises .	Vous trouverez ces informations sur notre site internet : https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/projet-de-transition-professionnelle/

Priorités du PTP:

Questions des participants	Réponses
1. Combien de points minimums pour passer devant la CPIR ?	Tous les dossiers recevables d'un point de vue administratif sont présentés en commission paritaire.
2. Où peut-on trouver les données du point 9 (salarié dans un secteur dont le taux d'emploi diminue) ?	Sur nos nouvelles priorités, vous pouvez consulter cette page : https://www.transitionspro-idf.fr/priorites-de-financement-du-ntp/
3. Quel document pour justifier du risque d'inaptitude (courrier du médecin du travail, RTH?)= > pour y être passé c'est la RQTH que tu peux joindre	Tout document officiel peut être joint au dossier pour apprécier la situation du salarié : courrier du médecin, RQTH, courrier de réception de la MDPH, etc.
4. Le lien des métiers en tension, je veux bien	Lien vers nos 10 priorités et accès aux métiers en tension : https://www.transitionspro-idf.fr/priorites-de-financement-du-ntp/

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

Financement

<p>1. Est-ce possible d'obtenir un financement pour une formation d'une durée supérieure à 1200h (1 an)? grande différence avec le CIF pour formations longues ex: infirmier/Assistant social ...</p>	<p>Une formation à temps plein peut faire plus de 1200 heures sur un an. Toutefois, nous limitons notre prise en charge à 12 mois date à date pour les formations à temps complet et 1200h pour les formations à temps partiel (>30h/ semaine). Il est fortement recommandé d'énoncer les compléments de financement dans la lettre dans le cas où la formation dépasserait notre prise en charge.</p>
<p>2. Quel est le taux de rémunération pendant la période de formation ?</p>	<p>Entre 100 et 90% selon le niveau de rémunération</p>
<p>3. Quels sont les plafonds de prise en charge : cout pédagogique, frais annexes, rémunération ?</p>	<p>Cf. notre power point de présentation sur ce sujet</p>
<p>4. est il possible de financer les frais d'hébergement si la formation choisie est éloignée du domicile du salarié ?</p>	<p>Seule une participation aux frais de déplacement est possible : voir ici.</p>
<p>5. Comment est calculé le salaire pour un intermittent du spectacle dans le cadre du PTP ? Les heures de formation suivies sont-elles considérées comme des heures de travail vis à vis de Pôle Emploi</p>	<p>Le salaire des intermittents est calculé sur les 12 derniers mois en incluant les Congés Spectacle et l'ARE. les intermittents du spectacle en PTP sont considérés comme stagiaire de la formation professionnelle. Les agences PE ne tiennent pas compte pour le moment de ce statut pour le calcul de leurs droits.</p>

.../....

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :

Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire – Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

CEP Demissionnaire

Exemple : Pour info, une personne ayant testé son activité en tant qu'auto-entrepreneur en parallèle de son emploi, a obtenu une réponse positive de Transition pro pour un CEP DEM (elle a créé une nouvelle entité juridique) - Le bon moment, c'est celui de la réussite du projet ... pas de l'instruction ...

Questions des participants	Réponses
1. TPRO instruit et finance dans le cas du PTP mais pour CEP Démissionnaire , il instruit le "caractère réel et sérieux du projet" mais ne le finance pas	Exact
2. connaissez-vous les critères qui feraient que Pole Emploi n'ouvre pas les droits chômage malgré l'Attestation ATPro ? connaissez vous les attentes de PE sur ce dispositif pour être sûr d'avoir des ARE?	Il faut avant tout vous assurer de remplir les conditions administratives d'éligibilité, soit avoir travaillé en CDI dans le secteur privé 1300 jours sur 5 jours durant 5 ans. Pour faire une simulation : https://demission-reconversion.gouv.fr/
3. L'attestation ne garantit pas l'obtention des allocations? même si tous les critères sont remplis? Alors pourquoi passer par transitions pro ? pourquoi proposer ce dispositif si PE au bout ne verse pas des ARE ? pourquoi passer par le CEP Démissionnaire si pole emploi ou transition pro ne participe pas au financement ensuite ?	Transitions Pro atteste du caractère réel et sérieux du PROJET. Pôle Emploi vérifie que les conditions administratives d'éligibilité sont bien remplies.
4. Sous quels critères PE refuse le paiement des ARE ?	Plus particulièrement si les conditions administratives ne sont pas remplies.
5. Est-ce que l'accord du projet dans le cadre du CEP démissionnaire implique que le financement de la formation sera pris en charge par le pôle emploi après la démission ?	Non. Il faut envisager plusieurs sources de financement pour son projet, car rien ne garantit une prise en charge par le Pôle Emploi.
6. Donc Transitions Pro donne un avis sur le caractère réel et sérieux mais n'aide pas au financement d'une formation derrière ?est-on éligible si on travaille à temps partiel ?	Oui un salarié travaillant à temps partiel peut être éligible dès lors qu'il travaille 5 jours par semaine durant 1300 jours, sur 5 ans.

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

7. le CEP Démissionnaire n'ouvre pas de financement = il faut prévoir en amont les solutions de financement...	Exact
8. Le bénéficiaire peut-il créer son statut pour un projet de création d'entreprise ou d'entamer la création /idem pour une formation avant de rencontrer le CEP?	Il ne faut pas avoir débuté sa formation ou avoir créé son entreprise avant de déposer sa demande.
9. Un salarié qui a créé une entreprise puis fermé cette même entreprise avant la saisine du CEP peut-il présenter son dossier pour la création d'une nouvelle entreprise ?	Oui s'il est bien salarié en CDI et qu'il remplit les conditions d'éligibilité au dispositif.
10. Si une personne soumet un dossier "démission-reconversion / création" et que le dossier est refusé. Est-ce qu'elle peut soumettre un nouveau dossier de "démission-reconversion/création" autrement dit existe-t-il un délai entre 2 remises de dossier	Non il n'y a pas de délai entre 2 dossiers dans le cas du dispositif Démissionnaire.
11. Pour création d'entreprise, le salarié est-il obligé d'envisager une reconversion pro = changement de métier ?	Oui pour être recevable un dossier de PTP doit obligatoirement cibler une reconversion professionnelle.
12. L'É L I G I B I L I T É !! 1300 jours continus... et être en CDI AVANT de déposer le dossier... ne pas avoir déjà créé, ni être entré en formation	Bon résumé !
13. Comment le candidat envoie son dossier à transition pro / la CPIR ? via votre site internet ? a-t-il un email de confirmation que son dossier a bien été réceptionné ?	Oui tout à fait, le salarié reçoit un accusé de réception de dépôt de son dossier. Il est préférable de déposer son dossier en ligne sur notre site internet. Des webinaires pour expliquer cette nouvelle fonctionnalité sont prévus avec possibilité de s'inscrire sur notre site internet.
14. CEP démissionnaire : un salarié en temps partiel 4 jours par semaine à 80% ne serait pas éligible ?	En travaillant 4 jours par semaine, a priori non. Dans le doute, mieux vaut toujours vérifier les conditions d'éligibilité sur le site : https://demission-reconversion.gouv.fr/

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

15. Est-il pertinent pour un salarié de déposer son cep dem en fin d'année ou est-il conseillé d'attendre le début d'année? merci	Il n'y a pas de moment plus favorable qu'un autre.
16. Quels sont les délais de réponse sur IDF pour CEP démissionnaire	Nous adressons nos réponses 2 mois après le dépôt de dossier

CléA

Questions des participants	Réponses
1. Les centres habilités sont les centres d'évaluation. Peut-on former à CLEA et faire passer les examens dans un centre habilité ? ou faut-il être habilité pour former également ?	Concernant CléA socle seuls les organismes évaluateurs doivent être habilités. Les organismes de formation ne sont pas habilités pour CléA socle.
2. Et pour les salariés de la fonction publique ? (tous dispositifs)	Le certificat CléA est accessible également aux personnes travaillant dans la fonction publique.
3. Avez-vous des retours d'entreprise qui témoignent de leur intérêt pour CléA dans le CV des candidats ? Ca peut intéresser l'employeur pour répondre à ses obligations du plan de développement des compétences	20 % des demandes de CléA concernent des salariés. Ils sont généralement financés par l'employeur. Les objectifs sont variables : faire un point sur le niveau des candidats avant d'intégrer une formation ou bien avant une mobilité interne. Cela peut être également pour anticiper une mobilité externe pour certaines entreprises en difficulté. CléA permet effectivement de répondre aux obligations de formation de l'entreprise.
4. Transition pro, proposez-vous une préparation au Cléa ?	Transitions Pro organise les jurys, délivre les certificats et participe à la promotion du certificat CléA mais ne prépare pas, ni ne finance le certificat CléA.

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro : Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire – Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

5. Peut-on être organisme formateur et organisme certificateur?	Oui, c'est possible. Par contre, la personne qui évalue le candidat ne doit pas être la personne qui le forme.
6. Quel niveau de certification pour CléA ? possible en VAE?	Le certificat CléA est inscrit au Répertoire Spécifique et non au RNCP. Il ne peut donc pas être obtenu par la VAE . Il ne vise pas de niveau spécifique.
7. Que veut dire "instruction du dossier" si Transition Pro n'est pas financeur ? (pour dispositif démissionnaire ?)	Transitions Pro vérifie avant passage en jury que le dossier du candidat est complet au niveau administratif.
8. dites que le CléA est accessible aux jeunes, comment peut se passer le financement pour les jeunes ?	Les missions locales sont les principaux prescripteurs du certificat CléA pour les jeunes. Le financeur est principalement Pôle Emploi ou la Région. Le certificat est inscrit dans plusieurs dispositifs jeunes (Garantie jeunes par exemple,...).
9. Est ce qu'il s'adresse aux personnes ayant besoin d'une formation FLE?	Tout dépend du niveau du candidat. Le mieux est qu'il rencontre un organisme évaluateur ou bien un conseiller CEP afin de vérifier que le certificat CléA est le plus adapté à ses besoins.
10. Important de dire qu'on peut passer des blocs de compétences de Clea et non le Clea en entier	L'évaluation préalable porte sur les 7 domaines de compétences. Si le candidat ne valide pas les 7 domaines, il a 5 ans pour valider ceux qui lui manquent.
11. CléA est-il intéressant pour des personnes ayant besoin d'un renforcement en français essentiellement ?	Oui, cela permet de valider les 6 autres domaines et de suivre une formation individualisée sur le domaine 1, la communication en français.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Questions des participants	Réponses
1. Le bénéficiaire peut-il valider la première partie VAE avant de solliciter le financement de Transition Pro,	Oui tout à fait, et d'ailleurs nous encourageons les parcours à étape dans nos nouvelles priorités de financement du PTP.
2. Congé VAE mais hors temps de travail ? pas compris	Nous finançons les 3 étapes de la VAE, mais nous ne prenons pas en charge la rémunération ; il faut donc s'organiser pour suivre cet

Réponses aux questions posées lors du webinar portant sur les 4 dispositifs gérés par Transitions Pro :
 Projet de Transition professionnelle (PTP) – Dispositif démissionnaire –
 Certificat CléA - financement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Décembre 2020

	accompagnement (hors temps de travail, CP, RTT, etc.)
3. Pour votre financement de la VAE, la date limite de dépôt du dossier est le 31/12 ?	Nous pouvons financer des VAE jusqu'au 30 juin 2021. Il s'agit d'une information récente du gouvernement.
4. Avez-vous des critères de prise en charge ? (à quel dispositif ? VAE ?)	Sur cette page, les informations concernant la VAE : https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae/
<i>Rq : les personnes que vous accompagnez peuvent solliciter gratuitement des conseillers des centres conseil en VAE https://www.defi-metiers.fr/carto/vae</i> Voir Espace VAE du site Défi métiers	

**Des réunions d'informations collectives
 (Webinaires)**

POUR LES SALARIES : <https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/webinar/>

POUR LES OPCO : <https://www.billetweb.fr/opco-decouverte-des-dispositifs-de-transitions-pro-idf>

POUR LES CEP : <https://www.billetweb.fr/echanges-operateurs-cep-transitionspro-idf>